

# RÉUNION DU BUREAU DE LA CLE

---

25 Septembre 2024

Président : Henri DEJONGHE

# Ordre du Jour

- Point sur l'avancement et les étapes à venir du SAGE
  - relecture juridique
  - décret SAGE
  - mise en forme
  - Tournée des EPCI
- Validation rapide des modifications sur les dispositions ;
- Avis sur la pisciculture de Beauvoir et sur le dévoiement de cours d'eau à Doullens.



# AVANCEMENT DU SAGE

---

# RELECTURE JURIDIQUE

---

# Relecture du PAGD

- Remarques sur le PAGD :
  - Ajout d'une rubrique « exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources » → référence au document « tendances et scenarii » réalisé à l'époque de l'institution interdépartementale.
  - Indiquer clairement dans quelle partie se trouvent :
    - L'analyse du milieu aquatique ;
    - Le recensement des différents usages des ressources en eau ;
    - L'évaluation du potentiel hydroélectrique.
  - Remplacer le terme « objectifs » par « objectifs généraux » ;
  - Modification sur certaines dispositions (validation dans la suite de la présentation)
  - Règlement ok.



# MODIFICATION DES DISPOSITIONS

---

# Disposition 8 : Veiller au respect des dispositions du PLAGEPOMI

Précision sur les maîtres d'ouvrages :

- Le ~~SAGE demande aux maîtres d'ouvrages~~ **des travaux pour la restauration de la continuité écologique** doivent tenir compte de la priorisation définie par le PLAGEPOMI (Plan de gestion poissons migrateurs ...) dans la stratégie de restauration de la continuité écologique.
- Les solutions à privilégier sont par ordre :
  - Effacement concourant à la reconquête des habitats et des frayères (dérasement, ouverture de vannes sur radier noyé...);
  - Arasement avec aménagement de la chute résiduelle (bras de contournement, recharge aval de type rampe...);
  - Aménagement d'un dispositif de franchissement adapté aux espèces cibles et au contexte local



# Disposition 15 : Privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation

- Afin d'éviter l'urbanisation entraînant la destruction des zones humides au sein du territoire du SAGE l'Authie, les documents d'urbanisme (SCoT et à défaut les PLUi, PLU et cartes communales) s'assurent préalablement à toute ouverture à l'urbanisation que **les terrains concernés ne sont pas situés en tout ou partie en zone** caractère humide ~~n'est pas présent.~~



# Disposition 19 : Améliorer la connaissance de fonctionnements hydraulique de la basse vallée de l'Authie

- ~~Le SAGE demande~~ La constitution d'une instance de concertation avec tous les acteurs concernés par le fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie **est encouragée** afin de mettre en place une stratégie dans l'objectif de :
  - Réaliser un diagnostic partagé du fonctionnement hydraulique et de ses dysfonctionnements ;
  - Préciser les champs d'interventions des acteurs ;
  - Envisager des solutions possibles.



## Disposition 25 : Appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de travaux d'imperméabilisation

- Lors de travaux de création de voiries et d'imperméabilisation sur les parcelles publiques ou privées, les EPCI font appliquer les techniques permettant l'infiltration, la gestion végétalisée et/ou la récupération des eaux pluviales **et eaux de pluie** à chaque fois que cela est techniquement réalisable. Les communes et EPCI et les maîtres d'ouvrage sont encouragés à orienter leur choix vers des techniques alternatives au tout tuyau.



## Disposition 28 : Améliorer et mutualiser la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire

- Les EPCI améliorent la connaissance de l'aléa érosif à l'échelle des sous-bassins sur leur territoire. Ils communiquent ces informations à la CLE pour contribuer à une connaissance partagée et mutualisée à l'échelle du bassin versant de l'Authie. La définition de l'aléa érosif permet d'identifier à la fois les axes de ruissellement mais aussi les zones productrices, de transfert et d'accumulation des sédiments.
- Les documents d'urbanismes intègrent ces données afin de ne pas aggraver le phénomène de ruissellement. ~~Il faut~~ **et** éviter tout aménagement qui pourrait aggraver ce phénomène sur les axes identifiés.



# Disposition 30 : Réaliser un inventaire des éléments stratégiques du paysage et les intégrer dans les documents d'urbanisme

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des éléments stratégiques du paysage, favorisant l'infiltration et/ou l'épuration des eaux, comme notamment :
  - Zones humides ;
  - Ouvrages d'hydraulique douce (fascine...);
  - Prairies ;
  - Autres éléments végétaux (haies, talus, bandes enherbées, jachères, etc...)
- ~~Afin d'assurer une telle préservation,~~ les documents d'urbanisme devront intégrer l'inventaire des éléments existants et prévoir des dispositions adaptées **afin d'assurer leur préservation.**



# Disposition 40 : Suivre le Plan d'Action Régional (PAR) Nitrates et mettre en place des actions en priorité sur les secteurs les plus problématiques

- La totalité du territoire du SAGE de l'Authie est en zone vulnérable aux nitrates. Afin de diminuer la pression en nitrates des eaux souterraines, les EPCI et collectivités compétentes en eau potable mettent en place des actions en priorité sur les Zones d'Actions Renforcées (ZAR) et les Aires d'Alimentation de Captage identifiées sur le territoire.
- ~~Le PAR Nitrates veille au respect de ces prescriptions afin d'être compatible avec le SAGE.~~
- Lors de l'élaboration ou de la révision du PAR nitrates, les services de l'Etat tiennent compte des actions engagées par les collectivités, et les EPCI.



# DÉCRET SAGE

---



# Décret SAGE

- Les 4 blocs de la réforme :
  - **Simplification** des procédures et renforcement de la **portée stratégique** des documents (dynamique interne de la CLE, procédures d'élaboration, de révision, contenu du SAGE...)
  - Renforcement de la prise en compte des enjeux « eau » dans **l'aménagement des territoires**
  - Mise en œuvre du **Plan eau** (généralisation des CLE, prise en main de la gestion quantitative dans les règlements ...)
  - Amélioration de l'accompagnement des acteurs des SAGE pour la mise en œuvre du schéma (compétences techniques, moyens nécessaires pour faire vivre ces projets de territoire) [hors champ décret]

Décret à prendre en compte si le SAGE entre en élaboration ou révision après la parution au journal officiel du décret



# MISE EN FORME

---





# 02

## 2.1 Occupation du sol : une forte occupation agricole (cf. ...)

La Vallée de l'Authie à dominante rurale possède un sol marqué par une forte occupation agricole, recouvrant 85% de la superficie du bassin. Sur ces surfaces, les principales cultures sont de 2 types :

- Cultures d'hiver : blé, colza, escourgeon ;
- Cultures de printemps : pois, betterave, maïs, pomme de terre, légumes.

L'occup  
territo  
par le  
d'acti  
L'ind  
1% d  
sect

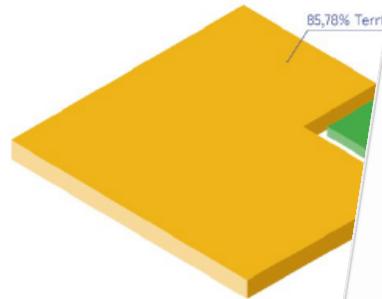


Figure 4 : Occupation du sol sur le territoire

## 2.2 Le climat et la pluviométrie : une moyenne

Le climat de type océanique est caractérisé par une température sont faibles, les étés sont frais et les hivers sont doux. Les données pluviométriques mensuelles de Météo France sont similaires d'une année sur l'autre. Sur la période 2010-2020, les résultats ont tendance à montrer une pluviométrie plus élevée que la moyenne de l'estuaire. Les pluies sont plus fréquentes et plus fortes. Elles peuvent saturer progressivement le sol et être à l'origine de fortes précipitations orageuses sont de plus en plus fréquentes.

## 3. Les masses d'eau

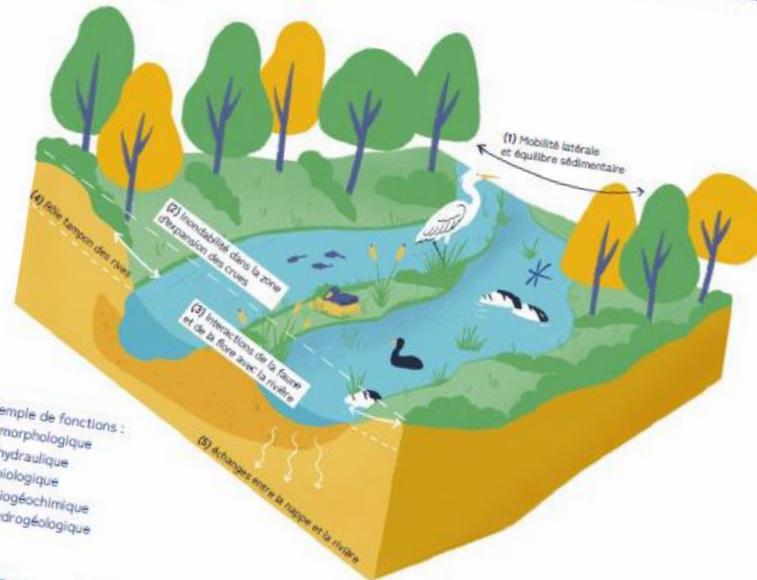
La masse d'eau correspond à la maille d'analyse retenue pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle possède un état homogène vis-à-vis des critères de cette DCE tant du point de vue qualitatif que quantitatif, ce qui justifie un objectif de gestion déterminé. Le territoire du SAGE de l'Authie est concerné par trois masses d'eau au titre de la DCE (cf. carte 5 et 6) :

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie

- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : rôle épuratoire des eaux provenant de l'amont des bassins versants. Elles traitent les matières en suspension, les matières minérales et organiques grâce à la phytoépuration ainsi qu'aux micro-organismes présents dans ces milieux ;
- **Fonctions écologiques** : milieux attractants pour la biodiversité car on y retrouve des niches écologiques et de la nourriture en abondance.

La richesse écologique de la Vallée de l'Authie est en grande partie expliquée par la présence de nombreux milieux humides sur le bassin versant. Au XIIIème siècle, la vallée n'était qu'une suite de marais. La présence de ces milieux s'explique d'une part par la nature imperméable du sol et d'autre part par l'affleurement de la nappe qui empêche ainsi l'eau de pénétrer dans le sol profond.

Illustration : Zones humides



- Exemple de fonctions :
- (1) morphologique
  - (2) hydraulique
  - (3) biologique
  - (4) biogéochimique
  - (5) hydrogéologique

Un inventaire non exhaustif de ces zones humides a été réalisé et validé en 2014 (Cf. Carte 12) : les Zones Humides Identifiées dans le SAGE (ZHIS). Pour répondre aux attentes du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, ces zones ont été catégorisées comme suit (disposition A-9.1 du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027) :

- Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable\* et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées ; afin de les préserver de tout impact, ces zones font l'objet d'une règle du SAGE, visant à les préserver de toute destruction ou réduction ;
- Les zones où des actions de restauration/réhabilitation\* sont nécessaires. La fonctionnalité des zones humides (biologique, biogéochimique, hydrologique) est évaluée ;
- Les zones dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.

Le territoire compte 9300 ha de ZHIS dont XXX sont classées irremplaçables sur le plan fonctionnel (cf. carte XXX).

**Orientation 1.1 :**  
Poursuivre et maintenir la mise en place d'une gestion raisonnée de l'Authie et de ses affluents

**Disposition 1 :** Améliorer l'état écologique des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion pluriannuels



Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des milieux aquatiques et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) concernées établissent un plan pluriannuel de gestion sur tous les cours d'eau dont ils ont la charge. Ces plans de gestion doivent permettre d'organiser les travaux d'entretien et de restauration afin d'améliorer l'état écologique global des cours d'eau et plus particulièrement la morphologie, l'état des berges et de la ripisylve. Ces plans de gestion prennent en compte les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau et les enjeux du lit majeur.

**Lien avec les documents de planification SDAGE :**  
Disposition A-5.3 : Mettre en oeuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau.

**Disposition 2 :** Coordonner les plans de gestion



Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des milieux aquatiques et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) associent la CLE lors de l'élaboration ou du renouvellement des plans de gestion des cours d'eau du bassin versant afin de maintenir une gestion partagée et cohérente sur tout le territoire.

**Lien avec les documents de planification SDAGE :**  
Disposition A-5.3 : Mettre en oeuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau.

**Orientation 1.2 :**  
Préserver les fonctions morphologiques et écologiques du lit majeur des cours d'eau

**Disposition 3 :** Intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme



Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des Espaces de Bon Fonctionnement tels qu'ils sont identifiés sur la cartographie jointe au présent SAGE (Carte n° XX).

**Lien avec les documents de planification SDAGE :**  
Disposition A-5.3 : Mettre en oeuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau.



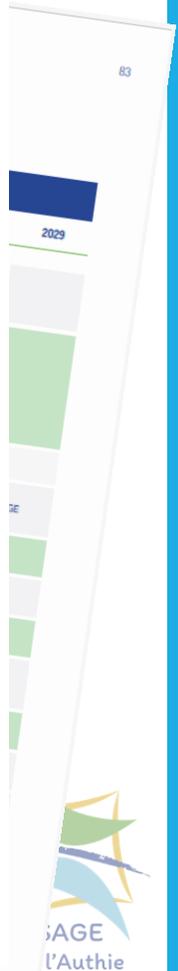
**MISE EN ŒUVRE**

Disposition Maître d'ouvrage présent

**Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux**

1) Améliorer l'état écologique des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion	SymC6A ASA	
2) Coordonner les plans de gestion	SymC6A ASA	
3) Intégrer l'EBF dans les documents d'urbanisme	EPCI	Prise en compte dans les documents d'urbanisme
4) Améliorer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	CLE / Structure porteuse	Création de plans de gestion
5) Améliorer la connaissance des plans d'eau	EPCI en charge de la GEMA	Sensibilisation des acteurs
6) Réaliser un guide de bonne pratique de gestion des plans d'eau	EPCI en charge de la GEMA et CLE	Réalisation de l'étude
7) Communiquer sur les projets de RCE et mutualiser la connaissance	CLE / Structure porteuse	Suivi des plans de gestion
8) Veiller au respect des dispositions du PLAGEPOMI	CLE / Structure porteuse	Élaboration de plans de gestion

Disposition	Indicateurs de suivi
<b>Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie</b>	
18) Définir les zones naturelles d'expansion de crues	Superficie de ZNEC
19) Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie	Réalisation de l'étude technique et de gouvernance
20) Préserver les ZNEC en les intégrant dans les documents d'urbanisme	Nombre de PLU et de SCoT compatible sur le territoire
21) Informer et sensibiliser la population aux risques d'inondation et organiser la protection des habitants	Pourcentage de communes concernées par un PPR ayant produit les documents réglementaires liés à la gestion de crises
22) Participer aux programmes et études de lutte contre les inondations	Nombre de réunions auxquelles la CLE a participé
23) Mettre en place une gestion de l'eau pluviale homogène sur le territoire	
24) Réaliser les zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme	Pourcentage de zonages mis à jour
25) Appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de travaux d'imperméabilisation	
26) Appliquer la gestion à la parcelle de l'eau pluviale lors de travaux de réhabilitation	
27) Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires	Pourcentage de communes en assainissement collectif séparatif (sur AC total)
28) Améliorer et mutualiser la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire	
29) Prendre en compte la cartographie des bassins où l'érosion impacte les milieux aquatiques	
30) Réaliser un inventaire des éléments stratégiques du paysage	Cartographie évolutive des éléments fixes du paysage
31) Promouvoir et coordonner les actions agronomiques	Nombre d'actions de sensibilisation organisées en faveur des solutions agronomiques



# TOURNÉE DES EPCI

---

# Tournée des EPCI / Délibération EBF

EPCI	Date de présentation	Date de délibération EBF
Territoire Nord Picardie	13 et 25 Juin	
Ponthieu Marquenterre	11 juillet	3 Octobre
Pays du Coquelicot	10 septembre	Début décembre
7 Vallées	5 septembre	
Campagnes de l'Artois		
Ternois Comm		10 octobre
CA2BM		
Sud-Artois		



# AVIS CLE

---

# PISCICULTURE DE BEAUVOIR-WAVANS

---

Augmentation de la production



Numéro des rubriques IOTA concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Volumes après projet	Régimes
1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	<p>1,2 m<sup>3</sup>/s (4320 m<sup>3</sup>/h)  22 % du module  (module de l'AUTHIE à la Pisciculture de Beauvoir Wavans = 5,23 m<sup>3</sup>/s)</p>	<p>Autorisation</p>
2.2.1.0	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p>	<p>4320 m<sup>3</sup>/h  22 % du module</p>	<p>Déclaration</p>

Numéro des rubriques IOTA concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Volumes après projet	Régimes
3.1.1.0	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p>	<p>Seuils par enrochement sur l'Authie pour maintenir le niveau d'eau d'alimentation de la pisciculture.</p> <p>2 seuils de 25 cm</p>	Déclaration
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	<p>2 seuils distants de 35 m &lt; 100 m</p>	Déclaration

# Pisciculture de Beauvoir-Wavans

- Objectif : Augmentation de la production (passage de 600 t/an à 1000 t/an)
- L'eau prélevée, dérivée de la rivière est intégralement restituée à la rivière. Ce type de prélèvement est assimilé à un prélèvement de surface par la loi sur l'eau (rubrique 1.2.1.0).
- Débit dérivé de 1,2 m<sup>3</sup>/s le débit réservé sera toujours bien supérieur au 10% du module.



# ACIA DOULLENS

---

Dévoisement de cours d'eau



# Dévoisement du cours d'eau

- Demande reçue directement par la DREAL sans passer par la DDTM
- Alexis Walbecq indique que la MRAE aurait du rendre un avis avant que nous soyons consulté.
- Faire part de nos remarques à la DDTM pour qu'ils les intègrent.
- Interdiction de recouvrement de cours d'eau sur plus de 8m (luminosité)



- Regard d'accès cours d'eau souterrain
- Emprise actuelle site ACIA
- Tracé cours d'eau souterrain (source GEOPORTAIL)
- Cheminement réel du cours d'eau souterrain
- Projet de détournement du cours d'eau souterrain
- Démolition & dépollution achevées en janvier 2023

# Détournement cours d'eau souterrain



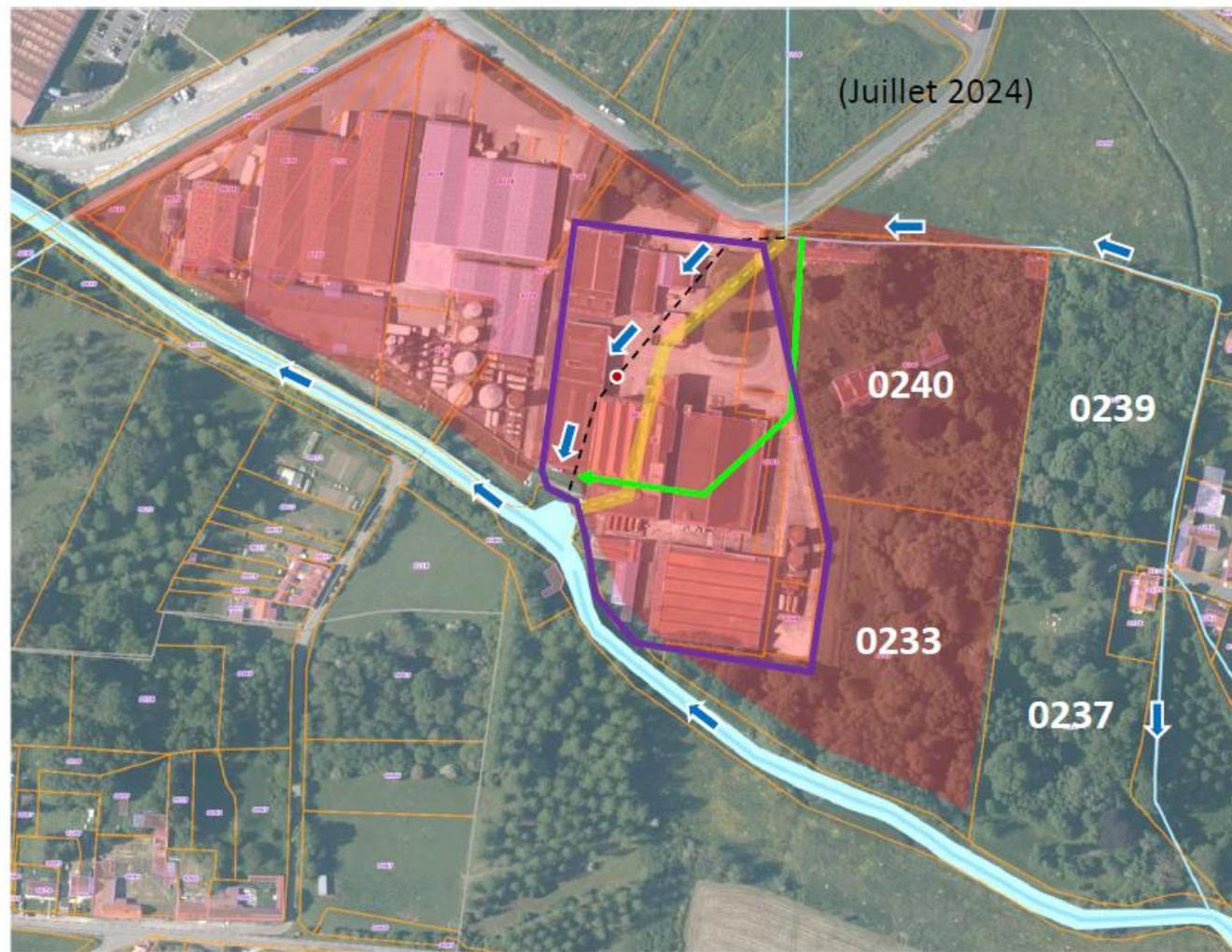
Photo Juillet 2023



Vue en aval du regard  
750x1300 (LxH)



Vue en amont du regard  
2000x1300 (LxH)



# Détournement cours d'eau souterrain

Photo Juin 2024



- Cheminement réel du cours d'eau souterrain
- Projet de détournement du cours d'eau souterrain



25/09/2024



# Dévoisement du cours d'eau

- Actuellement le 8° :
  - Avantage : La mise en œuvre n'influence pas les ouvrages existants ou à venir. Le tracé est plus court que par l'Est (225 m).
  - Inconvénient : Pénalise une future extension de bâtiment vers l'Est.
- 187m ; pente 0,50% → 225m ; pente 0,42%
- Dans le projet, les eaux de toiture sont stockées dans 2 cuves de 1000 m<sup>3</sup> afin d'être utilisées dans le process. Si les cuves sont pleines, une décharge se fait directement vers l'Authie.

SDAGE Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales  
Favoriser l'infiltration, limiter les volumes rejetés sans traitement dans  
le milieu naturel



# PLANNING PRÉVISIONNEL JUSQU'À L'APPROBATION

---

2024

Fin de rédaction  
et relecture  
juridique (tout le  
document)

Mi juin  
Mise en forme du  
SAGE

Commission  
permanente  
(préparation de la  
CLE)

Adoption en CLE  
*Quorum + majorité  
des 2/3*

2025

Janvier (3 mois)  
Consultation de l'autorité  
environnementale

Prise en compte des  
remarques et adoption du  
SAGE

Septembre (4 mois)  
Début des procédures  
de consultation

Avril  
Enquête publique



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

---